

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris



Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62 site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Paris, le 11 juillet 2014

Déclaration liminaire au Comité Technique National du 11 juillet 2014

Ce Comité Technique se tient alors que la DPJJ a terminé la présentation de sa note d'orientation dans les différentes inter régions. Les agents ont accueilli favorablement la possibilité qui leur a été donnée d'exprimer leur avis tant sur leur conception des missions que sur leurs conditions de travail. Mais leurs attentes ont souvent été déçues. En effet, s'ils partagent, pour la grande majorité, les fondamentaux de l'action éducative tels qu'ils sont aujourd'hui portés par la DPJJ, l'absence totale d'annonces concrètes concernant leurs conditions de travail, toujours très dégradées, contribue à décrédibiliser la prochaine note d'orientation.

Pire, ils savent qu'en raison des plans d'austérité, touchant les services publics en lien avec l'application du pacte de responsabilité, les conditions d'exercice des missions et de prise en charge des adolescents risquent de connaître une nouvelle dégradation.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2014, présenté en conseil des ministres le 18 juin, a acté des économies sur le budget de l'Etat à hauteur d'1,6 milliards d'euros. La PJJ, comme la « politique de la ville » et « les politiques sanitaires et sociales » est touchée par des annulations de crédit. Pour la PJJ, 7,9 millions d'euros de crédits "portant sur les dépenses immobilières et les dépenses de fonctionnement" seraient annulées. Même si mardi soir, les sénateurs ont rejeté ce projet, nous restons très inquiets. Le PLFR doit maintenant faire l'objet d'un examen en commission mixte et nous redoutons que la nouvelle version du texte soit de nouveau en défaveur de notre administration.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, où et comment les DIR vont-ils trouver la somme à reverser ? Dans certains foyers, il est question de ne plus payer les familles d'accueil à partir de septembre, dans certaines unités ce sont les véhicules de service qui feront les frais de ces coupes budgétaires. Quelles consignes la DPJJ a-t-elle donné aux DIR ? Comment pense-t-elle faire fonctionner l'institution dans ce contexte budgétaire? Comment compte-t-elle faire face aux problèmes de rénovation du parc immobilier ? De nouvelles fermetures d'unités sont-elles à prévoir ?

Le bilan social 2013 fait état de diminution, certes résiduelle, du plafond d'emploi (- 12 ETPT). Le nombre de directeurs continue de baisser ainsi que celui des agents techniques. Les personnels administratifs subissent encore la plus forte baisse d'effectifs (- 39) qui s'ajoute aux suppressions des dernières années (- 70 en 2012). Pourtant, les services territoriaux et régionaux sont parfois en difficulté de fonctionnement en raison d'un nombre insuffisant de ces personnels : par exemple en matière RH, les informations les concernant ne sont pas toujours communiquées aux agents dans un délai raisonnable. Cette politique de réduction des coûts à tous prix rencontre ses limites !

Par ailleurs, à la veille de la tenue des CCP, les annonces de réductions budgétaires risquent de compromettre la mise en œuvre de solutions pérennes pour renouveler les contrats des Agents Non Titulaires. A ce sujet, le silence de la Fonction Publique nous inquiète, tant pour le devenir de ces agents que pour les difficultés que vont rencontrer demain les services concernés.

En ce qui concerne le PLF pour 2015, les ultimes arbitrages ont été rendus par Matignon. Les ministres vont recevoir très prochainement leur enveloppe, fixant leur budget pour les 3 années à venir. Si la justice n'est certes pas le ministère le plus malmené (d'ailleurs comment pourrait-il en être autrement, dès lors que le budget de la justice est un des plus pauvres d'Europe), il est à craindre qu'au sein de notre ministère les créations de

postes et l'augmentation du budget soient à destination de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et que la PJJ n'en bénéficie absolument pas... Ainsi, les moyens qui seront alloués à la PJJ en 2015 dans le cadre de la politique d'austérité du gouvernement risquent de supprimer toute marge de manœuvre pour la mise en place de nouvelles orientations.

A ce contexte plus que défavorable s'ajoute le rejet par la Commission Mixte Paritaire de la suppression des TCM que le Sénat avait pourtant voté. C'est dire combien aujourd'hui il convient de faire preuve de volontarisme et de courage politique pour faire face aux forces qui, surfant sur l'insécurité sociale générée par la crise, semblent aujourd'hui, avoir le champ libre pour déverser un flot d'idées fausses, simplistes et surtout dangereuses pour l'avenir de la jeunesse en difficulté. Comme toujours, la justice des mineurs est une des thématiques préférées de ces courants populistes. Dès lors, assumer une réforme progressiste de l'ordonnance de 45 est la seule solution pour endiguer leur montée en force. La ministre de la justice a annoncé cette réforme pour 2015. Mais de report en report, l'espoir que cette réforme voit le jour diminue de plus en plus.

Défendre la spécificité de la justice des mineurs n'est pas qu'un slogan. Cela implique des décisions concrètes pour la restaurer. En effet, comment ne pas voir un lien de cause à effet entre les dispositions sécuritaires introduites ces dernières années dans l'ordonnance de 45 et la dégradation des conditions d'exercice des missions, tant en hébergement qu'en milieu ouvert ?

Généralisation des « placements sanction » et de la mise à l'écart des mineurs, multiplication des jugements rapides qui éloignent peu à peu l'action éducative des besoins des mineurs au profit des nécessités liées à la procédure judiciaire et, aujourd'hui, augmentation de l'incarcération.

Les évènements survenus ces dernières semaines dans certains quartiers pour mineurs et dans certains EPM, illustrent à la fois un phénomène de surpopulation carcérale et les impasses dans lesquelles se trouvent aujourd'hui les professionnels de la PJJ intervenant en détention. Il faudra bien se rendre à l'évidence, la présence de la PJJ de façon permanente dans les prisons ne constitue pas l'élément décisif pour améliorer les conditions de détention des mineurs. Ce n'est pas le professionnalisme des personnels de la PJJ travaillant en détention qui est en cause mais un système qui laisse croire que la prison peut être éducative alors que cela n'est pas sa finalité.

Dans un contexte où les réductions budgétaires vont mettre encore plus les services éducatifs en tension, la réorientation des moyens dévolus à l'enfermement est plus que jamais d'actualité.

La restauration de la spécificité des mineurs et la mise en place de nouvelles orientations ne peuvent se passer de moyens ambitieux afin que la PJJ redevienne un service public d'état garant du droit à l'éducation de la jeunesse en difficulté. De ce point de vue, nous soutenons que la formation initiale des éducateurs dont la réforme a été motivée par des raisons d'économies budgétaires doit devenir à nouveau une vraie formation en deux ans afin de préparer à un métier exigeant et complexe. Les difficultés concernant le recrutement que le bilan social 2013 fait apparaître interrogent sur une perte d'attractivité de ce métier.

Avec la défiance entretenue à l'égard de la jeunesse en difficulté et le profond dévoiement de la mission éducative de la PJJ, ce métier n'est-il pas en passe de perdre ce dont il était porteur en termes de valeurs humanistes et d'épanouissement professionnel ?